

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE)

Le soussigné :

Monsieur Assouline Prosper Acher, propriétaire de 195 parts, soit 75% des parts de la Société A.P.A EXPERTISE ;

Gérant et associée de ladite Société A.P.A EXPERTISE

Société à responsabilité limitée au capital de 2600 euros, dont le siège social est situé au 70 Allée de la Robertsau 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 991 195 744 RCS STRASBOURG,

Lequel envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

A décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

La société PROSPER ABERGEL
75 rue râteau,
93120 La Courneuve,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg,
Le 29/10/2025

